

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00022

Numéro SIREN : 640 800 223

Nom ou dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA SUD-OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011919

**SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -  
CLEVIA SUD-OUEST  
1, allée des Pionniers de l'Aéropostale  
31400 TOULOUSE**

=====

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR L'EVALUATION DES APPORTS  
CONSENTIS PAR LA SOCIETE  
BOUSQUET SAS  
A TITRE DE FUSION**

Philippe de ASCENTIIS

EXPERT COMPTABLE DIPLÔME

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

191 – 195 AVENUE CHARLES DE GAULLE

92200 NEUILLY SUR SEINE

Mail : philippe.deascentiis@free.fr

Tel : 01 70 37 53 77 – Mob : 06 80 13 11 72

**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -  
CLEVIA SUD-OUEST  
1, allée des Pionniers de l'Aéropostale  
31400 TOULOUSE**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR L'ÉVALUATION DES APPORT  
CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ  
BOUSQUET SAS  
A TITRE DE FUSION**

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par les décisions de l'associé unique de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA OUEST**, absorbante, ci-après dénommée **EES-CSO**, et de la société **BOUSQUET SAS**, absorbée, à la date du 21 avril 2023, concernant l'apport à titre de fusion de la société **BOUSQUET SAS** qui doit être consenti à la société **EES-CSO**, j'ai établi le présent rapport relatif à cette opération pour apprécier la valeur de ces apports.

Les Sociétés absorbante et absorbée étant détenues en totalité par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - REGIONS FRANCE**, dès avant le dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Rodez et de Toulouse du projet de fusion, il s'agit d'une opération étendue au régime des fusions simplifiées, conformément aux termes de l'article 32 de la Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, dite "Loi Soilihi" 2019-744 du 19 juillet 2019, applicable aux opérations intervenues depuis le 21 juillet 2019.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 mai 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports et, d'autre part, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle a pour seul objectif d'éclairer l'actionnaire de la société absorbante sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée.

La mission n'a également pas pour objectif de me prononcer sur l'aspect fiscal de l'opération.

Cette mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société **BOUSQUET SAS** à la Société **EES-CSO**, à titre de fusion.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

\*

\*

## **1 - PRESENTATION DE L'OPERATION REMUNERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Sociétés concernées**

**1.1.1.** La **Société EES-CSO**, société absorbante, est une société par Actions Simplifiée qui a pour objet social, en France et dans tout autre pays, directement ou indirectement :

- ↳ L'étude, l'ingénierie, la conception, la réalisation, la maintenance, le service-après-vente, la location, le prêt, l'audit, le conseil, la vérification, la validation, la certification, le pilotage et l'exploitation de toutes installations, publiques ou privées qui ensemble ou séparément :
  - utilisent l'électricité ou mettent en œuvre des dispositifs électriques, mécaniques, électroniques, informatiques, numériques, d'intelligence artificielle, téléphoniques ou plus généralement de communications électroniques ;
  - captent, produisent, transportent, distribuent, utilisent ou mettent en œuvre toutes formes et/ou toutes sources d'énergie ou bioénergies, fossiles ou renouvelables : solaire (notamment tous procédés constructifs photovoltaïque intégré au bâtiment) – géothermique – organique (biomasse) - éolienne - hydraulique – marine etc. ;
  - consistent à fournir des conditions déterminées de température et d'ambiance en tout lieu et en tout milieu, notamment de chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, réfrigération, déshumidification, pureté et conditionnement de l'air, d'une manière générale font appel au génie climatique ou à l'aéraulique ;
  - consistent en l'adduction, le pompage de tous fluides, tous travaux de réseaux et de plomberie-sanitaires ;
  - consistent à tout procédé de production et de stockage d'énergie (cogénération, location de centrale de cogénération en container, trigénération etc.) ;
  - consistent en toutes installations de systèmes de distribution de gaz et fluides médicaux (oxygène, « air-vide » etc.) ;
  - consistent en toute activité ou procédé d'animation, d'affichage, d'éclairage scénique et/ou de sonorisation ;
  - consistent en toute activité ou procédé de traitement et/ou d'assainissement des eaux, de système d'hydro/aéro-massages dans tout milieu naturel ou artificiel : piscines, bassins, plans d'eau, aquariums, aquaculture, fontaines, etc. ;
  - utilisent des réseaux de transmission d'informations (voix, données, images), plus généralement mettent en œuvre toutes technologies de l'information et de la communication, technologies digitales, notamment les réseaux de fibre optique, coaxial et hertziens ;
  - consistent en toutes prestations multitechniques, multiservices, de performance énergétique ;

- la réalisation d'agencements intérieurs ou extérieurs, la gestion technique de bâtiment ;
  - consistent en toutes créations, tous développements informatiques, notamment logiciels, progiciels, programmes et traitement de données informatiques, fabrication d'objets connectés ;
- ↳ Dans les domaines susvisés :
- tous systèmes de commandes ou de contrôle, de mesure, de télémessure et télécommande, de signalétique (signalisation, balisage, etc.), de détection, de sécurité (incendie ou autre), de protection ou de surveillance tels que, notamment, les automatismes, la robotique, l'informatique, la vidéo etc. ;
  - toutes activités de couverture, zinguerie, tuyauterie, fumisterie, métallerie, chaudronnerie, serrurerie, étanchéité, maçonnerie, menuiserie, charpente et plus généralement, toutes prestations annexes de bâtiment, de voirie et réseaux divers (canalisations, enfouissements), de second œuvre, de génie civil ou de mécanique ;
  - l'étude, le pilotage, l'exécution, la fabrication, la construction destinée à abriter, supporter ou compléter les installations systèmes et dispositifs visés ci-dessus ;
  - la conception et la fabrication de tout objet, matériel, engin, outil ou produit.
- ↳ La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- ↳ L'achat, la vente, la location, le prêt, et au besoin la construction de tous objets utiles aux fins ci-dessus ainsi que l'achat, la vente ou l'exploitation directe ou indirecte, de tous brevets, marques, savoir-faire, en France ou à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit à l'activité sociale de la société ;
- ↳ Et également, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, financières et de formation se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 640 800 223.

La durée de vie de la société expire le 30 janvier 2034.

Son capital de 1 377 336,60 € est divisé en 90 022 actions de 15,30 € chacune, entièrement libérées.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - REGIONS FRANCE** détient la totalité de son capital.

**1.1.2. La Société BOUSQUET SAS**, société absorbée, est une société par Actions Simplifiée qui a pour objet social, en France et dans tout autre pays, directement ou indirectement :

- ↳ L'étude, l'ingénierie, la conception, la réalisation, la maintenance, le service-après-vente, la location, le prêt, l'audit, le conseil, la vérification, la validation, la certification, le pilotage et l'exploitation de toutes installations, publiques ou privées qui ensemble ou séparément :
  - utilisent l'électricité ou mettent en œuvre des dispositifs électriques, mécaniques, électroniques, informatiques, numériques, d'intelligence artificielle, téléphoniques ou plus généralement de communications électroniques et notamment tous produits utilisant le protocole IP ;
  - captent, produisent, transportent, distribuent, utilisent ou mettent en œuvre toutes formes et/ou toutes sources d'énergies ou bioénergies, fossiles ou renouvelables : solaire (notamment tous procédés constructifs photovoltaïques intégrés au bâtiment) – géothermique – organique (biomasse) – éolienne – hydraulique – marine etc. ;
  - consistent à fournir des conditions déterminées de température et d'ambiance en tout lieu et en tout milieu, notamment de chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, réfrigération, déshumidification, pureté et conditionnement de l'air, d'une manière générale, font appel au génie climatique ou à l'aéraulique ;
  - consistent en l'adduction, le pompage de tous fluides, tous travaux de réseaux et de plomberie-sanitaires ;
  - consistent à tout procédé de production et de stockage d'énergie (cogénération, location de centrale de cogénération en container, trigénération etc.) ;
  - consistent en toutes installations de systèmes de distribution de gaz et fluides médicaux (oxygène, « air-vide » etc.) ;
  - consistent en toute activité ou procédé d'animation, d'affichage, d'éclairage scénique et/ou de sonorisation ;
  - consistent en toute activité ou procédé de traitement et/ou d'assainissement des eaux, de système d'hydro/aéro-massages dans tout milieu naturel ou artificiel : piscines, bassins, plans d'eau, aquariums, aquaculture, fontaines, etc. ;
  - utilisent des réseaux de transmission d'informations (voix, données, images), plus généralement mettent en œuvre toutes technologies de l'information et de la communication, technologies digitales, notamment les réseaux de fibre optique, coaxial et hertziens et les systèmes de réception satellites ;
  - consistent en toutes prestations multitechniques, multiservices, de performance énergétique ;
  - la réalisation d'agencements intérieurs ou extérieurs, la gestion technique de bâtiment ;
  - consistent en toutes créations, tous développements informatiques, notamment logiciels, progiciels, programmes et traitement de données informatiques, fabrication d'objets connectés ;

↳ Dans les domaines susvisés :

- tous systèmes de commandes ou de contrôle, de mesure, de télémessure et télécommande, de signalétique (signalisation, balisage, etc.), de détection, de sécurité (incendie ou autre), de protection ou de surveillance tels que, notamment, les automatismes, la robotique, l'informatique, la vidéo etc. ;
- toutes activités de couverture, zinguerie, tuyauterie, fumisterie, métallerie, chaudronnerie, serrurerie, étanchéité, maçonnerie, menuiserie, charpente et plus généralement, toutes prestations annexes de bâtiment, de voirie et réseaux divers (canalisations, enfouissements), de second œuvre, de génie civil ou de mécanique ;
- l'étude, le pilotage, l'exécution, la fabrication, la construction destinée à abriter, supporter ou compléter les installations systèmes et dispositifs visés ci-dessus ;
- la conception et la fabrication de tout objet, matériel, engin, outil ou produit.

↳ La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

↳ L'achat, la vente, la location, le prêt, et au besoin la construction de tous objets utiles aux fins ci-dessus ainsi que l'achat, la vente ou l'exploitation directe ou indirecte, de tous brevets, marques, savoir-faire, en France ou à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit à l'activité sociale de la Société ;

Et également, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, financières et de formation se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 353 228 216.

La durée de vie de la société expire le 31 décembre 2088.

Son capital social de 25 152,00 € est divisé en 1 572 actions de 16 € chacune, entièrement libérées.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - REGIONS FRANCE** détient la totalité de son capital.

## **1.2. Buts et motifs de l'opération**

La fusion-absorption de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a pour objet de réunir au sein d'une seule entité l'activité de ces deux sociétés en vue d'en simplifier la gestion et d'en réduire le coût.

Elle s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures de la branche **ENERGIE SYSTEMES** du groupe **EIFFAGE** dont ces sociétés font partie.

### **1.3 Modalités de l'opération**

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports les comptes annuels de la société absorbée dressés le 31.12.2022, date à laquelle les éléments actifs apportés et les dettes mises à charge ont été repris dans la convention pour leurs valeurs nettes comptables, à cette date, conformément aux règles édictées aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général.

En effet, l'opération projetée implique des sociétés sous contrôle commun.

De convention expresse entre les parties, la fusion portera effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cette fusion, profiteront ou seront à la charge de la société absorbante, tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal.

Les comptes annuels des sociétés absorbante et absorbée, établis au 31 décembre 2022, arrêtés par le Président le 31 mars 2023, ont été approuvés par l'Associé unique le 26 mai 2023.

### **1.4 Rémunération de l'apport de la Société BOUSQUET SAS**

S'agissant d'une opération de fusion entre deux sociétés dont la totalité du capital est détenu par la même société : **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - REGIONS FRANCE**, il ne sera procédé à aucun échange de titres conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 au chapitre IV du Titre VII, section 6, à l'article 746-1 relatif au plan comptable général.

La contrepartie de l'apport sera inscrite au compte "report à nouveau".

Il ne sera donc émis aucune action nouvelle de la Société **EES-CSO** pour rémunérer l'apport net de la Société **BOUSQUET SAS**.

### **1.5 Régime fiscal, charges et conditions**

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous les régimes fiscaux de faveur des articles 210 A et 816 du C.G.I., respectivement en matière d'impôts directs et d'enregistrement, conformément aux possibilités offertes par l'article 210-0 A du CGI modifié par l'article 44 de la Loi 2019-744 du 19 juillet 2019.

Les obligations qui en résultent sont bien rappelées dans le traité de fusion, notamment les obligations déclaratives édictées à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

### **1.6 Description des apports**

Je rappelle que l'apport envisagé consiste en l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, dont la société absorbée est titulaire au 31.12.2022.



## 2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur attribuée aux apports au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

- ☞ Des entretiens avec les responsables des sociétés concernées et leurs conseils pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- ☞ L'examen du projet de traité de fusion et de ses annexes,
- ☞ L'assurance du respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment des articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général,
- ☞ L'assurance de la propriété des biens apportés par la société absorbée,
- ☞ L'appréciation des valeurs individuelles d'apport et de la valeur globale qui en résulte,
- ☞ L'appréciation de la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble,
- ☞ L'assurance de l'absence d'éléments connus ou probables de nature à minorer la valeur des apports au cours de la période intercalaire,
- ☞ l'obtention d'une lettre d'affirmation du représentant de la société absorbée m'indiquant, notamment, que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur mes travaux m'avaient été communiquées.

### 2.2 Appréciation de la valeur des apports

#### 2.2.1. Réalité et propriété des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société absorbée est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés à la société absorbante, qu'elle en a la libre disposition et qu'en règle générale, il n'existe pas d'obstacle pouvant s'opposer à leur transmission.

### 2.2.2. Appréciation de la méthode de valorisation

En matière d'évaluation, la méthode retenue de la valeur comptable répond aux règles édictées aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général en présence de sociétés sous contrôle commun de sorte que le principe de valorisation n'appelle pas d'observation.

### 2.2.3. Appréciation des valeurs individuelles d'apport

J'ai constaté que la valeur comptable nette des apports est conforme au chiffrage du bilan de la société absorbée dressé le 31 décembre 2022 et confirme, ainsi, la méthode d'apport retenue de la valeur nette comptable à la date d'effet convenue.

En outre, je n'ai pas eu connaissance de faits ou d'événements significatifs pouvant générer une surévaluation des apports, notamment au cours la période intercalaire, et rien ne m'a été révélé à cet égard.

### 2.2.4. Appréciation de la valeur globale des apports

Je me suis assuré que la valeur globale d'apport était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée.

J'ai pris connaissance de l'activité de la société et des résultats produits depuis plusieurs années et j'en ai conclu que l'entreprise a une capacité profitable récurrente.

En effet, le résultat net depuis 5 ans est proche de 5% du chiffre d'affaires étant précisé que l'année 2020 a connu une rentabilité plus faible, de l'ordre de 2%, en raison des problèmes liés à la pandémie.

Les années 2021 et 2022, les plus proches, présentent un résultat de gestion de plus de 8%, confirmant, ainsi, la rentabilité des années antérieures.

J'ai ensuite examiné le budget prévisionnel se rapportant à l'année en cours.

Le chiffre d'affaires estimé est en croissance de près de 7%, le résultat de gestion s'affiche à près de 9% des ventes et le résultat net est toujours sensible : 6.5% des travaux facturés.

On peut donc estimer que la société devrait connaître dans l'avenir des années comparables aux périodes passées sous réserve de l'impact toujours envisageable, mais difficilement prévisible, de la crise sanitaire, il est vrai, en forte atténuation.

En définitive je suis d'avis que les hypothèses retenues pour 2023 sont cohérentes avec l'activité et la rentabilité des années précédentes et constituent, ainsi, des éléments de réflexion appropriés pour considérer la valeur de l'apport, étant toutefois précisé qu'il s'agit de données futures, incertaines par nature mais, néanmoins, pertinentes en présence d'une société bien établie, capable de mobiliser les compétences requises dans son groupe d'appartenance et pour laquelle le risque de manifester un excès d'optimisme dans l'établissement des prévisions est faible.

Les flux financiers futurs de la société, sur la base de l'activité et des résultats dans le prolongement des réalisations passées, conduiraient à une valeur des fonds propres supérieure à la valeur d'apport, en retenant une actualisation à un taux prudent et en prenant en compte la trésorerie d'apport, notamment le montant important de la créance sur le groupe.

Enfin, j'ai considéré, par hypothèse, une vision patrimoniale de l'apport dans laquelle serait prise en compte l'existence d'éléments, notamment incorporels, peu valorisés dans l'apport, au cas présent, qui pourraient constituer un complément de valeur des biens apportés et majorer, ainsi, l'actif net comptable de référence.

Cependant, ces éléments, inclus dans le patrimoine apporté pour une valeur historique comptable assez modeste au regard de l'activité, sont difficiles à estimer en raison, principalement, du caractère incertain, par essence, des perspectives d'avenir.

Il pourrait s'agir, en réalité, d'une marge de sécurité pouvant absorber, le cas échéant, des variations inattendues de la valeur des éléments de l'apport et des paramètres de l'évaluation.

Par ailleurs, je rappelle que l'appartenance de la société au groupe **EIFFAGE** offre une sécurité financière essentielle, si la situation le nécessitait.

En définitive, il résulte des développements qui précèdent que la valeur réelle des apports serait, ainsi, au moins égale à la valeur des apports proposée.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'observation à formuler ni sur les valeurs individuelles d'apport, ni sur la valeur globale qui en ressort.

\*

\*

### 3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **469 902,36 €**, n'est pas surévaluée.

Fait à Neuilly sur Seine le 31 mai 2023

**Le Commissaire aux apports**



**Philippe de ASCENTIIS**

**Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**

\*

\*

# ANNEXE

**APPORT FUSION DE LA SOCIETE SAS BOUSQUET  
A LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA SUD-OUEST**

**A) BIENS ACTIFS APPORTES**

<b>Eléments apportés</b>	<b>Valeur Brute en euros</b>	<b>Amortissements &amp; provisions en euros</b>	<b>Valeur nette en euros</b>
1. Concessions brevets et licences	31 866,14	31 866,14	0,00
2. Fonds commercial, droit au bail	319 818,37	0,00	319 818,37
3. Constructions (Agencements)	5 193,90	3 693,10	1 500,80
4. Installations techniques matériel et outillages industriels	188 803,78	175 759,97	13 043,81
5. Autres immobilisations corporelles	411 812,50	366 839,11	44 973,39
6. Autres immobilisations financières	6 791,53	0,00	6 791,53
7. Matières premières et autres approvisionnements	17 695,27	0,00	17 695,27
8. Avances et acomptes versés sur commandes	5 035,50	0,00	5 035,50
9. Créances clients et comptes rattachés	985 558,57	14 346,52	971 212,05
10. Autres créances	1 496 361,47	0,00	1 496 361,47
11. Autres titres	121,96	0,00	121,96
12. Disponibilités	1 237,64	0,00	1 237,64
13. Charges constatées d'avance	3 234,38	0,00	3 234,38
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 473 531,01</b>	<b>592 504,84</b>	<b>2 881 026,17</b>

**APPORT FUSION DE LA SOCIETE SAS BOUSQUET  
A LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA SUD-OUEST**

**B) ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS**

<b>Eléments pris en charge</b>	<b>Valeur en euros</b>
1. Provisions pour risques et charges	150 411,45
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 524,05
3. Avances et acomptes reçus sur commande	146 406,18
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	341 107,68
5. Dettes fiscales et sociales	545 152,52
6. Autres dettes	65 382,63
7. Produits constatés d'avance	1 160 139,30
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 411 123,81</b>

\*

\*